Profil pays sur le handicap
République tunisienne

Août 2026

Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

International Development Center of Japan, Inc.

Koei Research & Consulting Inc.

HM
JR
26-075

La présente étude a été commandée par l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après dénommée « JICA ») et réalisée par l'International Development Center of Japan Inc. et Koei Research & Consulting Inc. Le présent rapport repose sur une analyse documentaire et sur des enquêtes en ligne menées au Japon entre décembre 2025 et août 2026, ainsi que sur des questionnaires en ligne remplis par les organisations concernées dans le pays cible.

Profil pays sur le handicap
République tunisienne
Table des matières

1. Profil général 1
1-1. Indicateurs de base 1
1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap 2
2. Administration et politique en matière de handicap 5
2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap 5
2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap 8
2-3. Mesures relatives au handicap 13
3. Traités internationaux et coopération internationale 23
3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH 23
3-2. État de la mise en œuvre du Traité de Marrakech 24
3-3. Initiatives relatives aux questions de handicap dans les politiques liées aux ODD . 25
3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement 25
3-5. Coopération internationale en matière de handicap 26
4. Organisations et activités relatives au handicap 31
4-1. Organisations de personnes handicapées 31
4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées 32
5. Obstacles et besoins rencontrés par les personnes handicapées 34
5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé 34
5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'éducation 34
5-3. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi 34
5-4. Obstacles et besoins relatifs aux transports 35
5-5. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information 36
5-6. Obstacles et besoins relatifs au genre 36
6. Références 38

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 Pourcentage de personnes présentant une incapacité sévère (âgées de 5 ans et plus) (2024) 3
Figure 2 Pourcentage de personnes handicapées par groupe d'âge (âgées de 5 ans et plus) (2024) 4
Figure 3 Pourcentage de personnes handicapées selon les zones urbaines et rurales 4

Tableau 1 Institutions en charge des questions relatives au handicap en Tunisie 5

Abréviations

AMG	Assistance médicale gratuite	
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale	
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées	
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant	
ESCWA	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale	UN Economic and Social Commission for Western Asia
IDA	Alliance internationale du handicap	International Disability Alliance
INS	Institut national de la statistique	
JICA	Agence japonaise de coopération internationale	Japan International Cooperation Agency
ODD	Objectifs de développement durable	
OIT	Organisation internationale du Travail	International Labour Organization
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	
OPH	Organisation de personnes handicapées	
PNAFN	Programme national d'aide aux familles nécessiteuses	
PIB	Produit intérieur brut	
RBC	Réadaptation à base communautaire	
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNPRPD	Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées	United Nations Partnership on the Rights of Persons with Disabilities

1. Profil général

1-1. Indicateurs de base[1]

Produit intérieur brut[2] par habitant	4 181,1 USD	2024

Dépenses par secteur

Santé (% du PIB)	7,0 %	2022
Éducation (% du PIB)	6,7 %	2023
Protection sociale (% du PIB)[3]	7,5 %	2015

Population

Population totale	12 277 109	2024
Hommes (% de la population totale)	49,4 %	
Femmes (% de la population totale)	50,6 %	
Population urbaine (% de la population totale)	70,4 %	
Population rurale (% de la population totale)	29,6 %	
Espérance de vie à la naissance (total)	76,5 ans	2023
Hommes	73,9 ans	
Femmes	79,1 ans	

Santé

Prévalence de la sous-alimentation (% de la population)	3,0 %	2023
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	10,6	2023

Éducation

Système éducatif[4]		
Enseignement primaire	6 ans	
Scolarité obligatoire	9 ans	
Taux d'alphabétisation des adultes (total)	86,3 %	2023
Hommes	92,7 %	
Femmes	80,1 %	

[1] D'après la base de données de la Banque mondiale (https://data.worldbank.org/indicator, consulté le 19 janvier 2026)
[2] Ci-après dénommé « PIB »
[3] Hors soins de santé. D'après le Rapport mondial sur la protection sociale de l'OIT (2024), https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-09/WSPR_2024_EN_WEB_1.pdf, consulté le 19 janvier 2026
[4] Le système éducatif tunisien comprend l'école primaire (6 ans), le premier cycle du secondaire (3 ans), le deuxième cycle du secondaire (4 ans) et l'université (3 ans). Les enfants entrent à l'école à l'âge de 6 ans. D'après le site web du ministère japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie (https://www.mext.go.jp/b_menu/shuppan/sonota/detail/1396836.htm, consulté le 19 janvier 2026).

Taux de scolarisation		
Primaire (% brut) (total)	104,4 %	2023
Garçons	105,3 %	
Filles	103,5 %	
Secondaire (% brut) (total)	90,3 %	2016
Garçons	85,4 %	
Filles	95,5 %	
Enseignement supérieur (% brut) (total)	38,1 %	2023
Garçons	27,4 %	
Filles	49,4 %	

Emploi

Chômage (total)	16,2 %	2024
Hommes (% de la population active masculine)	13,8 %	
Femmes (% de la population active féminine)	21,9 %	

1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap

1-2-1. Définition du handicap

En République tunisienne, ci-après dénommée « Tunisie », l'article 2 de la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées définit une personne handicapée comme « toute personne présentant une déficience permanente des aptitudes et capacités physiques, mentales ou sensorielles, qu'elle soit congénitale ou acquise, qui limite sa capacité à accomplir une ou plusieurs activités quotidiennes fondamentales, d'ordre personnel ou social, et réduit ses chances d'intégration sociale. »

1-2-2. Indicateurs relatifs au handicap

Selon le rapport de l'État partie soumis par le gouvernement tunisien au Comité des droits des personnes handicapées au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ci-après dénommée « CDPH », la Tunisie utilise le Short Set on Functioning du Groupe de Washington depuis le Recensement général de la population et de l'habitat de 2014, ci-après dénommé « Recensement ». Dans le cadre du Recensement de 2024, mené par l'Institut national de la statistique, ci-après dénommé « INS », relevant du ministère de l'Économie et de la Planification, les questions portaient sur six domaines fonctionnels : la vue (*vision*), l'ouïe (*audition*), la marche (*mobilité*), la concentration, les soins personnels (*prendre soin de soi*) et la communication. Elles reposaient sur une échelle à quatre niveaux : « Aucune difficulté », « Une certaine difficulté », « Difficulté importante » et «

Impossible à faire ». Les personnes ayant répondu « Impossible à faire » ou « Difficulté importante » relèvent de la catégorie « incapacité sévère ». Lorsqu'elles sont regroupées avec celles ayant répondu « Une certaine difficulté » dans l'un de ces domaines, l'ensemble relève de la catégorie des « limitations fonctionnelles ». Dans les données statistiques présentées ci-dessous, l'expression « incapacité sévère » est remplacée par « personnes handicapées ».

Selon le Recensement de 2024, les personnes handicapées représentaient 3,3 % de la population âgée de 5 ans et plus,[5] soit une hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux 2,2 % enregistrés en 2014.

Nombre de personnes handicapées		3,3 % de la population	2024
(âgées de 5 ans et plus)	375 600	(âgées de 5 ans et plus)	
Hommes	182 879		
Femmes	192 721		

Source : INS (2025), *Flash Handicap*[6]

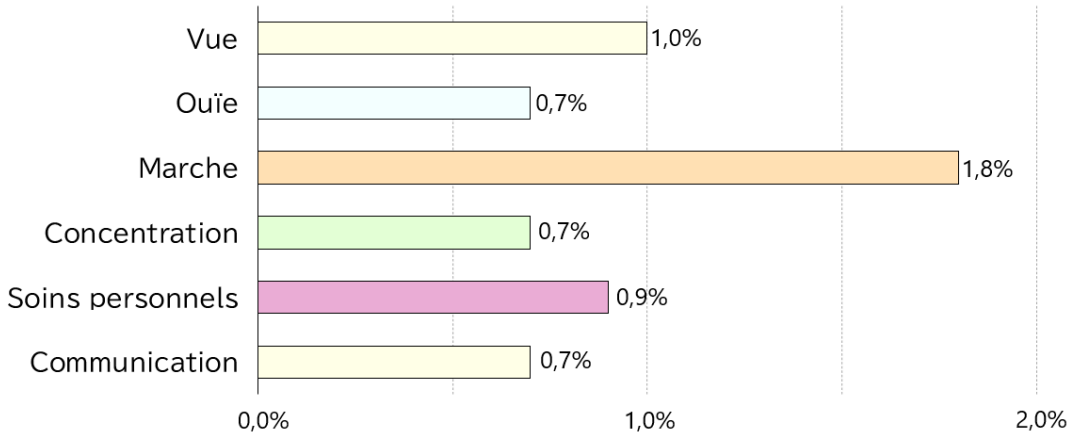


Figure 1 Pourcentage de personnes présentant une incapacité sévère (âgées de 5 ans et plus) (2024)

La catégorie « Marche » présentait le pourcentage le plus élevé, avec 1,8 %, suivie de la catégorie « Vue », avec 1,0 %, et de la catégorie « Soins personnels », avec 0,9 %. Par ailleurs, les trois catégories « Ouïe », « Concentration » et « Communication » sont toutes restées au même niveau, à 0,7 %.

Source : établi par l'équipe d'étude d'après l'INS (2025)

[5] Ces chiffres concernent les personnes présentant une « incapacité sévère ». Selon les données disponibles, 12,2 % de la population présente des « limitations fonctionnelles ».

[6] Rapport préliminaire sur l'enquête statistique relative aux personnes handicapées fondée sur le Recensement de 2024. https://www.ins.tn/publication/flash-handicap#:~:text=Flash%20Handicap%20%7C%20INS,Population (consulté le 31 mars 2026)

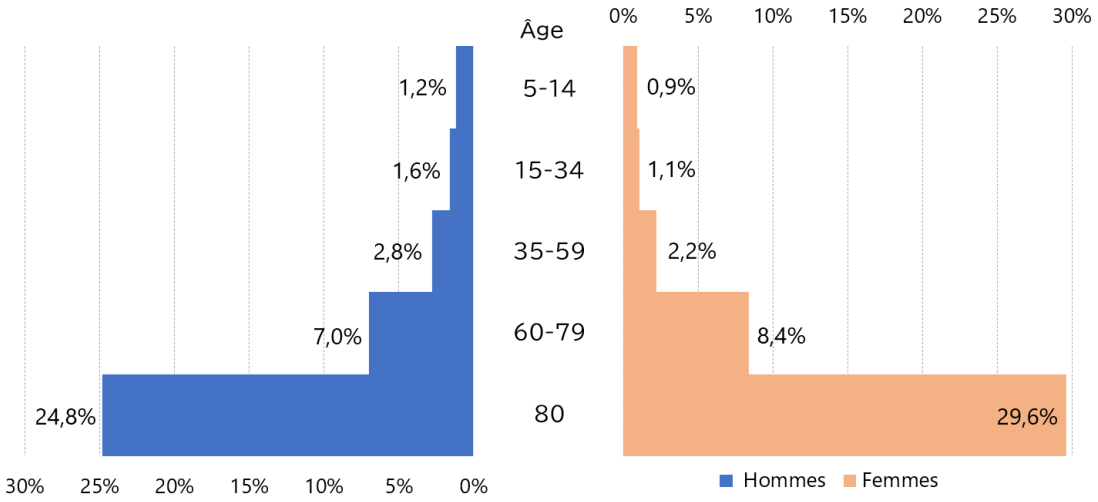


Figure 2 Pourcentage de personnes handicapées par groupe d'âge (âgées de 5 ans et plus) (2024)

Le pourcentage de personnes handicapées augmente parmi la population âgée, chez les deux sexes, et atteint son niveau le plus élevé chez les personnes âgées de 80 ans et plus, avec 24,8 % chez les hommes et 29,6 % chez les femmes. Vient ensuite le groupe d'âge des 60-79 ans, avec un taux de 7,0 % chez les hommes et de 8,4 % chez les femmes, ce qui indique que le taux observé chez les femmes est supérieur à celui observé chez les hommes. En revanche, ce pourcentage reste faible chez les deux sexes dans les groupes d'âge des 5-14 ans, 15-34 ans et 35-59 ans.

Source : établi par l'équipe d'étude d'après l'INS (2025)

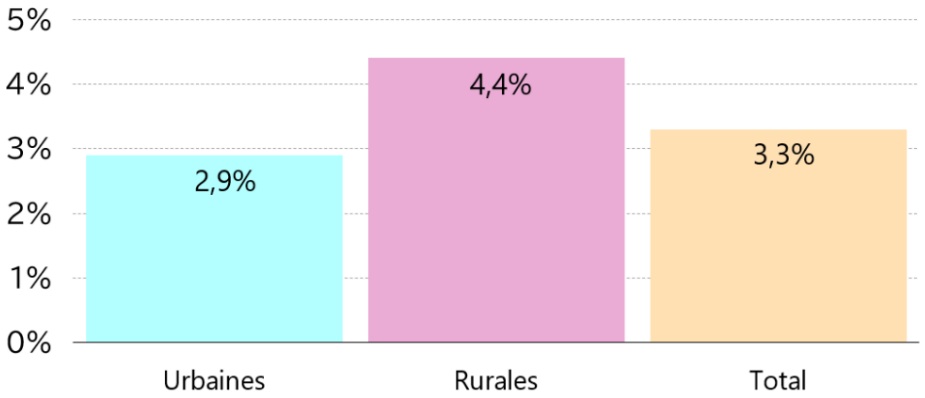


Figure 3 Pourcentage de personnes handicapées selon les zones urbaines et rurales (âgées de 5 ans et plus) (2024)

Le pourcentage de personnes handicapées est de 2,9 % dans les zones urbaines et de 4,4 % dans les zones rurales, le taux en zone rurale étant nettement supérieur à celui des zones urbaines.

Source : établi par l'équipe d'étude d'après l'INS (2025)

2. Administration et politique en matière de handicap[7]

2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap

À la suite des « mesures exceptionnelles » de juillet 2021, marquées par la concentration des pouvoirs et le remaniement ministériel opérés par le président Kaïs Saïed, le poste de ministre auprès de la présidence de la République chargé des Relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'homme, ainsi que la Commission spéciale des handicapés et des catégories sociales vulnérables de l'Assemblée des représentants du peuple, ont été supprimés.[8] Depuis lors, la Commission de la santé, des affaires de la femme, de la famille, des affaires sociales et des personnes porteuses de handicap, qui fait partie des commissions permanentes, est chargée de coordonner et de formuler des recommandations concernant la protection des droits des personnes handicapées. En outre, le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ci-après dénommé « CSDHLF », assure le suivi de la mise en œuvre de la CDPH.

<Gouvernement central>

Entités responsables des questions relatives au handicap

Tableau 1 Institutions en charge des questions relatives au handicap en Tunisie

N°	Nom	Présentation
1	Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CSDHLF)	Le CSDHLF est un organisme indépendant rattaché à la présidence de la République, dont la mission est de défendre les libertés fondamentales. Conformément à la CDPH, il assure le suivi de la situation des droits de l'homme au niveau national et est chargé de formuler des recommandations politiques, de mener des inspections d'établissements et de traiter les plaintes relatives aux violations des droits.
2	Ministère des Affaires sociales	Ce ministère assume la responsabilité générale des questions relatives aux personnes handicapées. Il gère les établissements proposant une éducation spécialisée, des soins et une formation professionnelle aux personnes handicapées, et est chargé de délivrer les cartes de

[7] D'après le rapport de l'État partie (2010), le rapport périodique (2018) et le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, ci-après dénommé « UNPRPD » (2022), A*nalyse de la situation des droits des personnes handicapées en Tunisie*. *Rapport national*, https://unprpd.org/new/wp-content/uploads/2023/12/Situation_Analysis_CountryBrief_Tunisia-6a4.pdf (consulté le 2 avril 2026)

[8] https://businessnews.com.tn/2026/02/12/le-parlement-annonce-la-composition-definitive-des-treize-commissions-permanentes/1388060/ (consulté le 2 avril 2026)

		handicap qui donnent accès à des services spécifiques. Il est également responsable de la gestion de la protection sociale des personnes handicapées et du fonctionnement des commissions chargées d'examiner les demandes d'emploi.
3	Ministère de l'Éducation	Ce ministère est chargé d'élaborer les programmes scolaires et de gérer le personnel enseignant de l'enseignement primaire et secondaire. À travers des initiatives telles que la promotion de l'éducation inclusive, la mise en place de classes spécialisées et la mise à disposition d'aménagements raisonnables lors des examens, il assure l'intégration des élèves dans les établissements scolaires ordinaires et garantit leur droit à l'éducation.
4	Ministère de la Santé	Par l'intermédiaire de ses programmes et de ses organismes aux niveaux national et local, ce ministère joue un rôle essentiel dans les soins médicaux, les traitements et le diagnostic précoce des handicaps.
5	Institut Supérieur d'Éducation Spécialisée[9]	Placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et du ministère des Affaires sociales, cet institut mène des activités de formation et de recherche sur le handicap et propose des programmes d'éducation spécialisée et de formation professionnelle destinés aux jeunes âgés de 12 à 15 ans présentant une déficience intellectuelle. Son département de prévention et de réadaptation assure le diagnostic et l'évaluation des handicaps, tout en dispensant des soins médicaux et psychologiques aux enfants handicapés.

État du mécanisme de coordination

Nom du mécanisme	Commission de la santé, des affaires de la femme, de la famille, des affaires sociales et des personnes porteuses de handicap

[9] Il a été renommé en 1992 ; il portait auparavant le nom d'« Institut de Promotion des Handicapés ».

Membres	Président, vice-président, secrétaire, membres (10)
Rôles et état de fonctionnement	En tant que l'une des commissions permanentes de l'Assemblée des représentants du peuple, cette commission est chargée de la sécurité sociale, de la santé publique, du statut de la famille, de la protection des droits des personnes handicapées et des questions relatives à l'approvisionnement en produits pharmaceutiques.

<Administration locale>

Selon Tunisie Terre des Hommes, une ONG qui défend les droits des personnes en situation de handicap, à la suite de la modification de la loi organique n° 2017-7 relative aux élections et aux référendums, qui impose l'inclusion de personnes handicapées sur les listes de candidats, environ 1 500 personnes handicapées se sont portées candidates aux élections municipales de mai 2018. Parmi elles, 152 personnes (89 hommes et 63 femmes) ont été élues au sein des conseils municipaux, et trois d'entre elles (deux hommes et une femme) ont été désignées maires, c'est-à-dire présidents de conseils municipaux[10].

Institutions responsables des questions relatives au handicap

Nom	Présentation
Commission régionale des personnes handicapées[11]	Établie dans chaque gouvernorat. Présidée par le directeur régional du ministère des Affaires sociales, elle est composée de médecins, de travailleurs sociaux rattachés au ministère des Affaires sociales, de psychologues, de kinésithérapeutes ou d'ergothérapeutes, ainsi que d'experts en formation professionnelle et en emploi. Sur la base d'entretiens avec les demandeurs et des résultats d'enquêtes sur le terrain, la commission prend des décisions collectives concernant la délivrance des cartes de handicap, la fourniture d'aides techniques telles que les fauteuils roulants et les prothèses, l'orientation vers l'éducation spécialisée et l'autorisation d'admission dans des centres de réadaptation professionnelle.
Unité locale de promotion sociale	Guichet administratif mis en place dans chaque commune du pays. Elle est chargée de recevoir les demandes de cartes de handicap, d'examiner l'éligibilité au programme d'aide sociale destiné aux familles à faible revenu, Amen Social, de fournir des aides techniques et d'orienter les personnes vers des structures de réadaptation.

[10] Tunisie Terre des Hommes (2020) (INT/CRPD/CSS/TUN/42877/F)

[11] Sa création a été prévue par la loi n° 2005-83 et mise en œuvre par le décret n° 2005-3086.

Unité régionale de réadaptation	Placée sous la tutelle du ministère de la Santé, une unité est mise en place dans chaque gouvernorat en tant que pôle régional. Grâce à une équipe pluridisciplinaire, elle fournit des services médicaux et de réadaptation aux enfants handicapés, tout en proposant un accompagnement et des conseils à leurs parents.

2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap

L'article 23 de la Constitution de 2022[12] dispose expressément : « Les citoyennes et les citoyens sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi, sans aucune discrimination. » En outre, l'article 54 dispose : « L'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination et prend toutes les mesures appropriées pour garantir leur pleine intégration dans la société. »

Titre	Loi d'orientation relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées[13] (loi n° 2005-83)
Année de promulgation	2005 (modifiée en 2016)
Présentation	Cette loi constitue la première législation systématique en Tunisie visant à garantir de manière globale les droits des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des transports. Érigeant l'intégration des personnes handicapées dans les systèmes ordinaires d'enseignement et de formation en principe prioritaire, elle impose la suppression des obstacles dans les installations publiques et les transports, ainsi que l'octroi d'exonérations et de réductions tarifaires pour différents services publics au moyen de la délivrance de cartes de handicap. Par la modification de 2016 (loi n° 2016-41), destinée à renforcer l'effectivité de ces droits, le quota légal d'emploi applicable aux établissements publics et privés comptant au moins 100 salariés a été porté de 1 % à 2 %. En outre, cette modification a précisé l'obligation faite aux entreprises non conformes de verser des contributions financières.

Titre	Décret relatif à la création des commissions régionales des personnes handicapées, à la fixation des critères de handicap et aux conditions d'attribution de la carte de handicap[14](décret n° 2005-3086)
Année de promulgation	2005 (modifié en 2006)
Présentation	Sur la base de la loi n° 2005-83, ce décret a créé les commissions

[12] https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-presidentiel-n-2022-691-du-17-aout-2022-portant-promulgation-de-la-constitution-de-la-republique-tunisienne/ (consulté le 2 avril 2026)

[13] https://inkyfada.com/wp-content/uploads/2017/12/loi200583.pdf (consulté le 31 mars 2026)

[14] https://www.social.gov.tn/fr/renouvellement-de-la-carte-d%E2%80%99handicap (consulté le 2 avril 2026)

	régionales des personnes handicapées dans chaque gouvernorat, fixé les critères médicaux d'évaluation du handicap et établi le cadre juridique régissant la délivrance des cartes de handicap. La modification ultérieure de 2006 (décret n° 2006-1859) est venue compléter ce dispositif en concrétisant certains droits spécifiques, notamment la mise en place d'un système de classification à trois niveaux fondé sur la gravité du handicap, ainsi que la gratuité des transports publics et l'exonération ou la réduction des frais médicaux.

Titre	Décret fixant les modalités d'application des dispositions des articles 28, 29, 31 et 32 de la loi d'orientation n° 2005-83 (décret n° 2006-1477)[15]
Année de promulgation	2006
Références au handicap	En application de la loi n° 2005-83, le présent décret établit les modalités d'application des dispositions relatives à l'accessibilité dans les transports publics, les télécommunications et les équipements culturels. Il prévoit des mesures concrètes, notamment l'installation de places prioritaires, la mise en place d'environnements de communication accessibles, ainsi que l'octroi d'exonérations et de réductions tarifaires.

Titre	Décret fixant les normes techniques d'accessibilité facilitant le déplacement des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs, des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouverts au public (décret n° 2006-1467)[16]
Année de promulgation	2006
Références au handicap	Lors du dépôt d'une demande de permis de construire, les normes visant à garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées font également l'objet d'un examen par le ministère de l'Équipement et de l'Habitat.

Depuis 2024, l'Assemblée des représentants du peuple examine un nouveau projet de loi, le projet de loi n° 2024-71, qui reconnaît juridiquement la langue des signes comme langue officielle et impose son intégration dans l'éducation et les services publics[17].

Les autres principales lois et réglementations relatives aux droits des personnes handicapées sont notamment les suivantes.

[15] https://inkyfada.com/wp-content/uploads/2017/12/decret20061477.pdf (consulté le 31 mars 2026)
[16] http://www.btpnet.com/doc/Decret%20no%202006_1467%20du%2030_05_2006.fr.pdf (consulté le 31 mars 2026)
[17] https://news-tunisia.tunisienumerique.com/parliament-to-examine-proposal-to-recognize-sign-language/ (consulté le 1er avril 2026)

Titre	Décret portant création et organisation du système de soins électronique AMEN au profit des catégories pauvres et des catégories à revenu limité bénéficiant du programme Amen Social[18] (décret n° 2022-919)
Année de promulgation	2022
Références au handicap	Ce décret a intégré et numérisé, au sein du système de carte Amen Social, les dispositifs d'assistance médicale destinés aux catégories pauvres et aux catégories à revenu limité précédemment établis par les décrets de 1998 (décrets n° 98-409 et n° 98-1812). Concrétisant le droit constitutionnel aux « soins de santé gratuits pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes » prévu à l'article 43 de la Constitution, il a simplifié la vérification de l'éligibilité en accordant la priorité aux titulaires d'une carte de handicap pour l'inscription numérique.

Titre	Loi portant création du programme « Amen Social » (loi n° 2019-10)[19]
Année de promulgation	2019
Références au handicap	Cette loi a intégré et modernisé le Programme national d'aide aux familles nécessiteuses et l'Assistance médicale gratuite, auparavant distincts, au sein du cadre unifié « Amen Social ». En instaurant une sélection ciblée des bénéficiaires grâce à l'enregistrement numérique, elle a mis en place un filet de sécurité sociale complet et transparent, conçu pour fournir de manière équitable des transferts monétaires et des services de soins de santé aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables.

Titre	Loi organique relative au Code des collectivités locales[20] (loi n° 2018-29)
Année de promulgation	2018
Références au handicap	Au titre des compétences propres des collectivités locales, des obligations spécifiques concernant l'aide aux personnes handicapées sont expressément énoncées dans plusieurs articles. Il s'agit notamment de la mise à disposition du matériel de bureau et des locaux nécessaires pour permettre aux conseillers élus handicapés d'exercer leurs fonctions (article 10), de la prise en compte de l'aide aux personnes handicapées lors de l'élaboration des plans de développement régionaux (article 106), de l'allocation

[18] https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/natlex2/files/download/114220/TUN-114220.pdf (consulté le 2 avril 2026)
[19] https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/natlex2/files/download/112234/TUN-112234.pdf (consulté le 2 avril 2026)
[20] https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2018-29-du-9-mai-2018-relative-au-code-des-collectivites-locales/ (consulté le 1er avril 2026)

	de budgets aux initiatives de soutien aux personnes handicapées (articles 109 et 112), ainsi que de la création d'une commission permanente chargée des questions relatives au handicap (article 210).

Titre	Loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 2014-16 relative aux élections et aux référendums (loi n° 2017-7)[21]
Année de promulgation	2017
Références au handicap	L'article 49, paragraphe 11, stipule que « parmi les dix premiers noms figurant sur chaque liste de candidats, au moins un candidat doit être une personne présentant un handicap physique et titulaire d'une carte de handicap ». Le non-respect de cette condition entraîne le non-versement des subventions financières publiques. [22]
Titre	Loi organique relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes (loi n° 2017-58)[23]
Année de promulgation	2017
Références au handicap	Parmi les exemples de personnes vulnérables exposées au risque d'être victimes de violence figurent également les « personnes présentant un handicap mental ou physique qui se trouvent dans un état rendant difficile leur résistance à l'auteur des faits ».

Titre	Loi organique relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes[24] (loi n° 2016-61)
Année de promulgation	2016
Références au handicap	Parmi les exemples de personnes vulnérables exposées au risque d'être victimes de traite figurent également les « personnes présentant une déficience intellectuelle ou un handicap physique qui se trouvent dans un état rendant difficile leur résistance à l'auteur des faits ».

[21] https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2017-7-du-14-fevrier-2017-modifiant-et-completant-la-loi-organique-n-2014-16-du-26-mai-2014-relative-aux-elections-et-aux-referendums/ (consulté le 1er avril 2026)

[22] En vertu de la nouvelle loi électorale, le décret-loi n° 2022-55 promulgué en septembre 2022, qui a fait passer le système de vote à un scrutin direct pour des candidats individuels, le quota relatif aux personnes handicapées sous la forme d'une inclusion obligatoire sur les listes de candidats n'existe plus, ce qui rend cette disposition pratiquement obsolète.
https://www.newarab.com/news/new-tunisia-electoral-law-excludes-disabled-people-ngo#:~:text=Tunisia's%20new%20electoral%20law%20'excludes,%2D%20and%20more%20able%20%2D%20candidates. (consulté le 1er avril 2026)

[23] https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2017-58-du-11-aout-2017-relative-a-lelimination-de-la-violence-a-legard-des-femmes/ (consulté le 31 mars 2026)

[24] https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2016-61-du-3-aout-2016-relative-a-la-prevention-et-la-lutte-contre-la-traite-des-personnes/ (consulté le 31 mars 2026)

Titre	Code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments[25] (loi n° 2009-11)
Année de promulgation	2009
Références au handicap	L'article 24, paragraphe 1, fait expressément référence aux personnes handicapées en précisant : « Outre les dispositions générales, les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public comprennent des règles spécifiques propres à chaque catégorie de bâtiment, déterminées en fonction de la nature de l'activité, de la superficie de l'établissement, du style architectural et du nombre de personnes, y compris les personnes handicapées, que le bâtiment peut accueillir. »

Titre	Loi d'orientation de l'éducation et de l'enseignement scolaire[26] (loi n° 2002-80)
Année de promulgation	2002
Références au handicap	L'article 4 énonce expressément l'obligation de l'État de garantir le droit à l'éducation, dans des conditions d'égalité, à tous les enfants. Il stipule que l'État doit prendre les mesures nécessaires, notamment pour veiller à ce que les enfants ayant des besoins spécifiques puissent bénéficier de l'éducation dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Politiques en matière de handicap

Titre	Stratégie nationale de formation en matière de handicap[27]
Années de mise en œuvre	2024-2032
Présentation	Il s'agit d'un plan global de développement des ressources humaines visant à concrétiser l'inclusion socio-économique des personnes handicapées. Axé sur le renforcement des capacités des experts et des accompagnateurs scolaires[28], ce plan s'appuie sur la mise en place de formations numériques et sur l'aide financière du Fonds de promotion des personnes handicapées nouvellement créé. S'inscrivant dans le cadre de la « Deuxième Décennie arabe des personnes handicapées », il a été élaboré avec le soutien de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale, ci-après dénommée « ESCWA ».

[25] https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-n-2009-11-du-2-mars-2009-portant-promulgation-du-code-de-la-securite-et-de-la-prevention-des-risques-dincendie-dexplosion-et-de-panique-dans-les-batiments/ (consulté le 31 mars 2026)

[26] https://planipolis.iiep.unesco.org/sites/default/files/ressources/tunisia_loi_orientation.pdf (consulté le 2 avril 2026)

[27] https://www.unescwa.org/events/validation-national-disability-training-strategy-tunisia (consulté le 2 avril 2026)

[28] Personnel spécialisé chargé d'accompagner l'éducation inclusive, dans laquelle tous les enfants apprennent ensemble, qu'ils soient handicapés ou non.

Titre	Plan de Développement[29]
Années de mise en œuvre	2023-2025
Références au handicap	Dans le cadre du deuxième axe du Plan, intitulé « Capital humain et inclusion sociale », les personnes handicapées sont explicitement désignées comme faisant partie des « groupes vulnérables » nécessitant un soutien prioritaire, dans le but d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer leur intégration sociale. Parmi les mesures concrètes, le Plan présente de manière globale l'amélioration de l'accès à l'administration publique grâce à la numérisation, la promotion de l'emploi au moyen de formations spécialisées, un respect plus strict des quotas d'emploi dans les secteurs public et privé, ainsi que le renforcement de l'accessibilité dans les environnements éducatifs.

Titre	Pacte de Tunis des droits des personnes handicapées[30]
Année de promulgation	2014
Présentation	Il s'agit d'une feuille de route globale alignée sur la CDPH, qui redéfinit les garanties relatives à l'éducation, à l'emploi et à l'accessibilité comme une obligation de l'État. Afin de rendre opérationnel l'article 48 de la Constitution de 2014, cette feuille de route a été adoptée par le gouvernement et la société civile sous l'égide des Nations Unies.

2-3. Mesures relatives au handicap[31]

1) Santé

En vertu de l'article 3 de la loi d'orientation relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées (loi n° 2005-83), le gouvernement est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prévention et le dépistage précoce des handicaps, l'atténuation de leurs effets, ainsi que la fourniture de services médicaux et de réadaptation.

Les soins de santé et les services médicaux destinés aux personnes handicapées en Tunisie ont été réformés avec la promulgation de la loi portant création du programme « Amen Social » (loi n° 2019-10). Cette réforme a consolidé l'ancien dispositif d'Assistance médicale gratuite, ci-après dénommé « AMG », qui était historiquement divisé en deux volets : les soins de santé gratuits destinés aux personnes pauvres (AMG1) et les soins de santé à tarif réduit destinés aux catégories à revenu limité (AMG2). Par conséquent, les titulaires d'une carte de handicap

[29] https://www.ilboursa.com/marches/plan-de-developpement-2023-2025-le-gouvernement-envisage-d-investir-38-milliards-de-dinars_38598 (consulté le 2 avril 2026)

[30] https://www.babnet.net/cadredetail-93215.asp (consulté le 2 avril 2026)

[31] D'après le rapport de l'État partie (2010) et le rapport périodique (2018). Pour les informations provenant d'autres sources, la source correspondante est indiquée.

ne bénéficient plus uniquement de réductions de frais ; dans le cadre d'une stratégie multidimensionnelle de réduction de la pauvreté, ils peuvent désormais bénéficier d'un ensemble intégré de services comprenant un complément d'allocation mensuelle pour les enfants handicapés, la fourniture gratuite d'aides techniques et des services d'intervention précoce dans des centres spécialisés.

Les recommandations relatives aux soins de santé formulées dans les observations finales (2023) sont les suivantes :

- Simplifier les procédures administratives d'obtention des cartes de handicap et d'accès au système de sécurité sociale ;
- Modifier le décret n° 93 du code de déontologie médicale afin de garantir que les personnes handicapées bénéficient de services de soins de santé sur la base de leur libre volonté et de leur consentement éclairé ;
- Organiser des formations à l'intention des médecins et des autres professionnels de santé dans tout le pays, y compris dans les zones rurales, sur les droits des personnes handicapées ; et
- Prendre des mesures adéquates pour garantir que toutes les personnes handicapées puissent accéder à tous les types de soins de santé et de services de réadaptation au sein de leur propre communauté, sans être contraintes de se rendre dans les zones urbaines.

2) Éducation

En vertu de l'article 3 de la loi n° 2005-83, l'éducation des personnes handicapées est érigée en obligation de l'État. En outre, l'article 4 stipule que l'État s'efforce d'intégrer des modules concernant le handicap, les caractéristiques des personnes handicapées et leurs besoins en matière de participation sociale dans les programmes d'enseignement et de formation au niveau des départements et des filières de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Parallèlement, l'article 4 de la loi d'orientation de l'éducation et de l'enseignement scolaire (loi n° 2002-80) énonce expressément l'obligation de l'État de garantir le droit à l'éducation, dans des conditions d'égalité, à tous les enfants, en précisant que l'État doit prendre les mesures nécessaires, notamment pour veiller à ce que les enfants ayant des besoins spécifiques puissent bénéficier de l'éducation dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Le Programme national d'intégration scolaire des enfants handicapés, lancé au cours de l'année scolaire 2003/04, visait à garantir le droit à l'éducation et à promouvoir l'inclusion sociale des élèves handicapés en les intégrant dans les établissements scolaires ordinaires,

grâce à la création d'écoles intégratives et à la mise en place de projets éducatifs individualisés. Si l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires a progressé, le programme s'est heurté à des difficultés telles qu'une formation insuffisante des enseignants, des infrastructures inadéquates et un manque de coordination entre les parties prenantes.[32]

À partir de l'année scolaire 2012/13, le Plan rénové d'inclusion scolaire a été lancé afin d'opérer un changement qualitatif, en passant de l'intégration physique des élèves handicapés à un apprentissage de qualité (inclusion). À partir de l'année scolaire 2019/20, la scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires est devenue la norme pour les enfants handicapés âgés de 6 à 9 ans, marquant ainsi des progrès vers l'inclusion au niveau de l'enseignement primaire.[33] Toutefois, les données de 2020 indiquaient que la situation scolaire des enfants handicapés âgés de 6 à 12 ans demeurait un défi majeur, avec 16 496 élèves inscrits dans les centres d'éducation spécialisée relevant du ministère des Affaires sociales, contre seulement 4 439 dans les établissements scolaires ordinaires.[34]

S'appuyant sur les acquis et les difficultés rencontrées lors de ces initiatives antérieures, le Programme national d'inclusion scolaire a été lancé en 2026. La pierre angulaire de cette initiative est le financement public des auxiliaires de vie scolaire, un rôle qui reposait auparavant sur les contributions individuelles des parents ou sur le travail bénévole.[35] En recrutant ces auxiliaires en tant que professionnels au moyen du budget du ministère des Affaires sociales et en réformant le système afin d'offrir un accompagnement complet au sein des établissements scolaires, allant du soutien à l'apprentissage à la mobilité, en passant par les soins personnels, notamment l'aide à la toilette, le programme vise ainsi à uniformiser « la qualité effective de l'apprentissage » à l'échelle nationale, indépendamment de la situation financière des familles.[36]

Les recommandations relatives à l'éducation formulées dans les observations finales (2023) sont les suivantes :

- Modifier la législation régissant l'éducation des élèves handicapés afin de reconnaître leur droit à l'éducation inclusive et d'éliminer tous les obstacles environnementaux qui empêchent l'inclusion scolaire ;

[32] UNICEF (2014), Tunisie : Rapport national sur les enfants non scolarisés, https://www.unicef.org/mena/media/6671/file/Tunisia%20Country%20Report%20on%20OOSC_FR.pdf%20.pdf (consulté le 2 avril 2026)

[33] UNESCO (2020), Rapport mondial sur l'éducation 2020 – Inclusion, Tunisie https://education-profiles.org/fr/afrique-du-nord-et-asie-occidentale/tunisie/~inclusion (consulté le 2 avril 2026)

[34] UNPRPD (2022)

[35] Bien qu'il semble exister une continuité conceptuelle avec les accompagnateurs scolaires mentionnés dans la Stratégie nationale de formation en matière de handicap 2024-2032 à la section 2-2, la présente enquête n'a pas permis d'identifier de documentation confirmant qu'il s'agit bien du même dispositif.

[36] https://news-tunisia.tunisienumerique.com/tunisia-launches-strong-measures-to-boost-the-inclusion-of-students-with-disabilities-in-schools/#google_vignette (consulté le 2 avril 2026)

- Adopter un programme unifié assorti d'objectifs et d'indicateurs spécifiques afin de garantir un soutien individualisé et la mise à disposition d'aménagements raisonnables pour les élèves handicapés ;
- Augmenter les dotations budgétaires consacrées à l'inclusion scolaire et institutionnaliser les procédures de demande et de mise à disposition d'aménagements raisonnables ;
- Réexaminer le rôle des commissions régionales des personnes handicapées afin qu'elles soient chargées non seulement de l'évaluation, mais aussi de l'identification et de la mise à disposition du soutien individualisé nécessaire ; et
- Supprimer progressivement les centres d'éducation spécialisée séparés et les transformer peu à peu en centres de ressources pour l'inclusion.

3) Genre

La Tunisie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ci-après dénommée « CEDAW », en 1985. Lors de la ratification, l'État partie a formulé de nombreuses réserves, visant plus particulièrement les dispositions relatives au droit de la famille et à l'héritage, en raison de préoccupations quant à leur compatibilité avec le droit islamique, ou charia. Toutefois, à la suite de la révolution tunisienne de janvier 2011, les mouvements en faveur de la promotion des droits des femmes se sont accélérés, conduisant au retrait officiel de toutes les réserves spécifiques en avril 2014. Par cette mesure, la Tunisie est devenue l'un des pays pionniers du monde arabe à adopter pleinement les normes internationales relatives aux droits des femmes.

L'article 46 de la Constitution de 2014 garantit expressément « la protection, le renforcement et la promotion des droits acquis de la femme », « l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans tous les domaines », « la parité entre les femmes et les hommes dans les conseils élus » et « l'éradication de la violence à l'égard des femmes ».[37] En juin 2018, le gouvernement tunisien a approuvé le Plan d'action national pour l'intégration et l'institutionnalisation du genre 2016-2020, qui donne la priorité à la modification des lois comportant des dispositions discriminatoires, à la promotion de la participation des femmes à la vie économique, politique et administrative, ainsi qu'à l'amélioration des taux d'alphabétisation des femmes, en particulier dans les zones rurales. Par ailleurs, en vertu de la loi organique relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes (loi n° 2016-61) et de la loi organique relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes (loi n° 2017-58), les personnes souffrant d'un handicap mental ou physique qui se trouvent dans un

[37] L'article 51 de la Constitution de 2022 contient la même disposition.

état les empêchant de se défendre sont considérées comme vulnérables, et des peines plus sévères sont prévues pour les infractions commises à leur encontre.

Les recommandations relatives au genre formulées dans les observations finales (2023) sont les suivantes :

- Établir des règles et des protocoles spécifiques, y compris des aménagements procéduraux, afin de permettre aux femmes handicapées de signaler les abus et de faciliter leur accès à la justice ;
- Mettre en œuvre des formations à l'intention du personnel chargé d'accompagner les femmes et les filles handicapées victimes de violence, afin de garantir une prise en charge adéquate ;
- Systématiser la collecte d'informations statistiques sur les cas de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées, en organisant les données de manière à permettre un suivi et un contrôle efficaces ;
- Prendre des mesures pour garantir la représentation et la participation des femmes et des filles handicapées dans toutes les instances consacrées aux questions relatives aux femmes, en particulier au sein du Conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme ; et
- Garantir la pleine participation des femmes handicapées à la vie économique, politique et administrative.

4) Formation professionnelle et emploi

L'article 26 de la loi n° 2005-83 interdit le refus d'embauche fondé sur le handicap pour les personnes qui remplissent les critères requis pour le poste. La loi a été modifiée en 2016 afin de tenir compte des recommandations formulées dans les observations finales du premier cycle d'examen au titre de la CDPH, portant ainsi de 1 % à 2 % le quota de personnes handicapées dans le recrutement annuel de la fonction publique (article 29). Elle impose également aux entreprises privées comptant de 50 à 99 salariés d'employer au moins une personne handicapée, tandis que celles comptant 100 salariés ou plus doivent respecter un quota de 2 % (article 30). En outre, la loi prévoit l'exonération ou la réduction de la part patronale des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) pour les entreprises privées employant des personnes handicapées. Elle accorde également des incitations fiscales pour les dépenses liées à la formation professionnelle et à l'amélioration de l'accessibilité des lieux de travail et des logements (article 34).

Le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle gère le Contrat d'initiation à la vie professionnelle par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'emploi et le travail

indépendant[38], qui lui est rattachée, afin d'améliorer les compétences professionnelles grâce à une formation pouvant durer jusqu'à 12 mois et de faciliter l'insertion sur le marché du travail. Dans ce cadre, l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant verse aux stagiaires une allocation mensuelle de 200 TND (dinars tunisiens), tandis que les entreprises sont tenues de leur verser au minimum 150 TND par mois. Pour les stagiaires handicapés, la subvention de l'État est majorée de 50 TND par mois.

Par ailleurs, pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur accédant à leur premier emploi, le programme Contrat-dignité[39] garantit un salaire mensuel minimum de 600 TND pendant deux ans à compter du recrutement, l'État prenant en charge 400 TND de ce montant. Pour les personnes handicapées, cette période de subvention est prolongée à trois ans, et l'État prend également en charge la part patronale des cotisations dues à la CNSS.

Dans les centres publics de formation professionnelle gérés par l'Agence tunisienne de la formation professionnelle[40], un quota de 3 % est réservé à l'admission des personnes handicapées. En outre, les personnes handicapées suivant une formation professionnelle perçoivent une bourse mensuelle de 60 TND dans le cadre du programme Amen Social.

En vertu de la loi de finances pour 2025, lorsque des personnes handicapées créent une entreprise ou exercent une activité indépendante, elles peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt pouvant aller jusqu'à 10 000 TND accordé par le Fonds national de l'emploi, avec une durée de remboursement maximale de huit ans et un délai de grâce de deux ans avant le début du remboursement.[41]

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit la création du Fonds de promotion des personnes handicapées, financé par les contributions financières des entreprises ne respectant pas les quotas d'emploi, afin d'apporter un soutien spécialisé en matière d'emploi, de création d'entreprise et d'aménagement des postes de travail des personnes handicapées.[42]

Les recommandations relatives à la formation professionnelle et à l'emploi formulées dans les observations finales (2023) sont les suivantes :

- Prendre les mesures appropriées pour faire respecter les lois relatives à l'emploi des personnes handicapées, en particulier la loi n° 2005-83, notamment en prévoyant des sanctions plus efficaces à l'encontre des employeurs qui enfreignent ces lois ;

[38] https://www.emploi.gov.tn/fr/116/agence-nationale-pour-lemploi-et-le-travail-independant (consulté le 2 avril 2026)
[39] https://paie-tunisie.com/412/fr/167/reglementations/contrat-karama.aspx (consulté le 2 avril 2026)
[40] https://www.emploi.gov.tn/fr/49/agence-tunisienne-de-la-formation-professionnelle (consulté le 2 avril 2026)
[41] https://news-tunisia.tunisienumerique.com/tunisia-interest-free-loans-to-boost-employment-for-people-with-disabilities/ (consulté le 2 avril 2026)
[42] https://www.mosaiquefm.net/fr/national-tunisie/1511114/prelevement-de-1-pour-le-fonds-des-personnes-handicapees (consulté le 2 avril 2026)

- Garantir, avec la participation active des OPD, l'élaboration de politiques et de programmes efficaces en faveur de l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail ouvert ;
- Mettre en place des mesures visant à protéger les personnes handicapées contre les employeurs du secteur informel, où elles sont soumises à des conditions de travail précaires et illégales ; et
- Adopter des mesures législatives et politiques visant à améliorer l'accès des personnes handicapées aux aides techniques, ainsi qu'à l'orientation et à la formation professionnelles, afin d'accroître leur employabilité sur la base de l'égalité avec les autres.

5) Sécurité sociale et services sociaux destinés aux personnes handicapées

En vertu de l'article 3 de la loi n° 2005-83, la garantie de services médicaux et de réadaptation ainsi que de prestations sociales aux personnes handicapées est expressément définie comme une obligation de l'État. Toutefois, la Tunisie ne dispose pas d'un système de sécurité sociale conçu exclusivement pour les personnes handicapées.

Le système de sécurité sociale des travailleurs se divise entre la Caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale[43], destinée aux fonctionnaires, et la Caisse nationale de sécurité sociale[44], ci-après dénommée « CNSS », destinée au secteur privé. Pour les travailleurs handicapés et leurs familles, ces caisses versent des prestations telles que des pensions d'invalidité, des subventions pour les frais de réadaptation et des prêts sociaux à taux réduit.

Les personnes économiquement vulnérables sont couvertes par le programme Amen Social, mis en place en 2019. Dans ce cadre, les titulaires d'une carte de handicap peuvent bénéficier de compléments à leurs transferts monétaires, d'un montant compris approximativement entre 20 et 50 TND par mois, ainsi que de soins médicaux gratuits ou à tarif réduit dans les hôpitaux publics.[45]

Les recommandations relatives à la sécurité sociale et aux services sociaux formulées dans les observations finales (2023) sont les suivantes :

- Mettre en place un système efficace de protection sociale garantissant des niveaux minimaux de sécurité économique et l'accès aux services de soutien de base, y compris la prise en charge des coûts liés au handicap ;
- Prendre des mesures concrètes pour garantir que les personnes handicapées, en

[43] https://www.cnrps.nat.tn/ (consulté le 31 mars 2026)
[44] http://www.cnss.tn/fr/ (consulté le 31 mars 2026)
[45] https://www.social.gov.tn/fr/promotion-sociale-0 (consulté le 2 avril 2026)

particulier les femmes et les enfants handicapés, y compris celles vivant en milieu rural, aient accès à des programmes et services sociaux ordinaires appropriés, accessibles et abordables, notamment une alimentation, des vêtements et un logement adéquats ; et

- Intégrer le handicap dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

6) Transports et développement urbain (y compris l'aménagement urbain accessible)

Sur la base de la loi n° 2005-83, le gouvernement tunisien a encouragé les initiatives en matière d'accessibilité en promulguant le décret fixant les normes techniques d'accessibilité facilitant le déplacement des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs, des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouverts au public (décret n° 2006-1467), ainsi que le décret fixant les modalités d'application des dispositions des articles 28, 29, 31 et 32 de la loi n° 2005-83 (décret n° 2006-1477).

Il s'agit notamment d'investissements dans des projets visant à aménager des zones résidentielles, des établissements scolaires et des gares, ainsi que de la rénovation de l'espace d'accueil du siège principal du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, le ministère du Transport et de la Logistique élabore actuellement une modification de la loi relative à l'aviation afin de l'aligner sur les normes de l'Union européenne, ci-après dénommée « UE » ;[46] cette modification imposera expressément un traitement prioritaire des passagers handicapés. Au niveau national, les compagnies aériennes et maritimes ont déjà mis en place des procédures opérationnelles pour les passagers handicapés, couvrant des mesures telles que les demandes d'assistance dès la réservation, le service prioritaire lors de l'enregistrement et de l'embarquement, l'attribution de sièges adaptés et la mise à disposition d'aides techniques.

En outre, en coopération avec l'Alliance internationale pour le handicap, ci-après dénommée « IDA », le gouvernement a mis en place six unités régionales de réadaptation répondant aux critères internationaux visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services essentiels.

Les recommandations relatives aux transports et au développement urbain formulées dans les observations finales (2023) sont les suivantes :

- Mettre en place des mesures énergiques pour assurer l'application des dispositions des lois relatives à l'accessibilité, en particulier le décret n° 2006-1467, et imposer des sanctions en cas de non-respect ;
- Promouvoir la sensibilisation et la formation des professionnels du secteur de la construction concernant les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et les

[46] En mars 2026, cette modification n'avait pas encore été adoptée.

mesures appropriées pour les éliminer ;

- Favoriser la participation active ainsi qu'une consultation et un dialogue étroits avec les personnes handicapées, par l'intermédiaire des OPD, lors de l'évaluation de la mise en œuvre des lois relatives à l'accessibilité et des normes techniques adoptées ;
- Réexaminer les marchés publics relatifs aux infrastructures de transport et veiller à ce que les cahiers des charges intègrent des critères d'accessibilité ; et
- Mener régulièrement des études et des enquêtes nationales sur l'accessibilité, en étroite consultation avec les personnes handicapées et avec leur participation active, par l'intermédiaire des OPD, afin d'identifier les lacunes et de formuler des recommandations pour y remédier.

7) Accessibilité de l'information

Le gouvernement tunisien a établi des dispositions relatives à l'accès des personnes handicapées aux sources d'information et aux médias dans le décret fixant les modalités d'application des dispositions des articles 28, 29, 31 et 32 de la loi n° 2005-83 (décret n° 2006-1477). Par ailleurs, l'arrêté de 2013 du ministre des Technologies de l'information et des Communications comprend des dispositions spécifiques concernant les « services destinés aux personnes ayant des besoins spécifiques », imposant l'installation d'entrées dédiées ou la mise à disposition de personnel d'assistance lorsque de telles modifications structurelles ne sont pas réalisables.

Afin d'assurer une diffusion plus large de la CDPH, le ministère des Affaires sociales, avec d'autres organismes gouvernementaux, a mis à disposition le texte intégral de la Convention en langue des signes et a enregistré une version audio destinée aux personnes ayant une déficience visuelle.

L'Université Virtuelle de Tunis, en coopération avec l'Union Nationale des Aveugles de Tunisie (UNAT), a mis en œuvre un programme pilote composé de six modules d'éducation aux médias et à Internet destinés aux étudiants handicapés, pleinement conforme aux normes internationales reconnues en matière d'accessibilité numérique.

Les recommandations relatives à l'accessibilité de l'information formulées dans les observations finales (2023) sont les suivantes :

- Établir des normes d'accessibilité pour les médias et les technologies de l'information et de la communication, ainsi que pour les sites web, conformément aux normes universelles, et intégrer l'accessibilité numérique dans les différents plans d'action relatifs à l'accessibilité et à la transformation numérique ;
- Encourager les médias à accroître la présence de l'interprétation en langue des signes

dans tous les programmes télévisés ; et

- Fournir les informations publiques importantes en braille, dans un langage facile à lire et à comprendre, et au moyen de formes de communication améliorée et alternative.

8) Gestion des risques de catastrophe

Sur la base du décret fixant les normes techniques d'accessibilité facilitant le déplacement des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs, des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouverts au public (décret n° 2006-1467), le ministère de l'Équipement et de l'Habitat s'efforce de protéger les personnes handicapées contre les situations de danger, de promouvoir leur intégration dans la vie quotidienne, de garantir qu'elles puissent accéder aux bâtiments publics et privés, tels que les commerces, les équipements de loisirs, les centres de services ou les logements, et de faciliter leurs déplacements à l'intérieur de ces bâtiments.

En outre, l'article 24, paragraphe 1, du Code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments (loi n° 2009-11) stipule que, outre les dispositions générales applicables à tous les types de bâtiments, les mesures de sécurité relatives aux bâtiments publics doivent comprendre des dispositions concernant la fonction, la taille, la conception et la capacité d'accueil, y compris la capacité d'accueillir des personnes handicapées.

Les recommandations relatives à la gestion des risques de catastrophe formulées dans les observations finales (2023) sont les suivantes :

- Mettre en place des stratégies et des politiques garantissant l'inclusion et l'accessibilité dans la réduction et la gestion des risques de catastrophe, et veiller à ce que les informations sur les situations de risque et les urgences humanitaires soient élaborées dans des formats et des langues accessibles et parviennent à tous les membres de la communauté, y compris aux personnes handicapées ;
- Garantir la participation active des personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées, ci-après dénommées « OPD », à toutes les étapes des stratégies, plans et procédures globaux relatifs à la réduction des risques de catastrophe et aux urgences humanitaires ; et
- Dispenser une formation régulière et efficace au personnel de secours et d'intervention d'urgence, en intégrant une perspective fondée sur les droits de l'homme et tenant compte de l'âge et du handicap.

3. Traités internationaux et coopération internationale

3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH[47]

Le gouvernement tunisien a ratifié la CDPH et son Protocole facultatif le 2 avril 2008. Il a soumis le rapport de l'État partie au Comité des droits des personnes handicapées le 1er juillet 2010, la date limite de soumission étant fixée au 2 mai 2010. Le Comité a présenté une liste de points à traiter le 8 octobre 2010, et le gouvernement a soumis ses réponses à cette liste le 18 février 2011. Le 13 mai 2011, le Comité a adopté ses observations finales[48].

Au cours des cycles d'examen combinés des deuxième et troisième rapports, le Comité a présenté une liste de points établie avant la soumission du rapport le 31 août 2017, et le gouvernement a soumis son rapport périodique combiné au Comité le 4 septembre 2018, la date limite de soumission étant fixée à avril 2014[49]. En ce qui concerne les rapports parallèles, un rapport a été soumis par Tunisie Terre des Hommes [50] en 2020, et un autre par l'Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées, ci-après dénommée « OTDDPH »,[51] en 2023. Le Comité a adopté ses observations finales le 13 mars 2023.

Les observations finales de 2023 saluent l'adoption des lois et politiques suivantes visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées.

- La création, par le ministère des Affaires sociales, d'un comité chargé du suivi des observations finales adoptées par le Comité des droits des personnes handicapées en 2011 ;
- La création du Conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme, par le décret gouvernemental n° 626 de 2016 ;
- La création de la Commission nationale chargée de la coordination, de l'élaboration et de la présentation des rapports, ainsi que du suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, instituée en vertu du décret gouvernemental n° 1593 de 2015, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 663 de 2016 ;
- La création de la commission parlementaire chargée des questions relatives aux personnes handicapées et aux groupes vulnérables ; et
- L'adoption, en 2016, de la loi n° 41 prévoyant l'emploi des personnes handicapées tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

[47] https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx (consulté le 29 mars 2026)
[48] Au cours du premier cycle, aucun rapport parallèle n'a été soumis par des organisations de la société civile.
[49] Cela s'explique par le fait que les troubles politiques qui ont suivi la révolution tunisienne de janvier 2011 ont nécessité une période prolongée pour reconstruire le système social.
[50] Rapport conjoint avec l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) et l'Association IBSAR pour la culture et les loisirs des personnes en situation de handicap.
[51] Rapport conjoint avec l'Association pour la Protection des Psychotiques et Autistes Infantiles (APPAI) et l'Association Tunisienne pour le Développement et l'Inclusion (TADI).

En revanche, le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures urgentes concernant les questions suivantes :

- Sensibilisation : veiller à ce que les personnes handicapées, y compris les femmes et les enfants, soient associées, par l'intermédiaire des OPD, de manière effective et significative à l'élaboration des politiques, ainsi qu'à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de sensibilisation et des plans d'action. En outre, rendre public l'état de diffusion des supports de sensibilisation relatifs à la CDPH et associer les personnes handicapées à leur élaboration et à leur diffusion ;
- Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité : réexaminer toutes les lois qui maintiennent la tutelle et la prise de décision substitutive, et remplacer ces dispositions par des dispositions garantissant l'accompagnement à la prise de décision et l'autonomie individuelle. En outre, abroger la loi n° 2008-66 portant assouplissement des transactions des personnes porteuses d'un handicap moteur, et la remplacer par une loi établissant les principes d'autonomie, de respect de la vie privée et d'indépendance des personnes handicapées dans leurs transactions administratives et financières ; et
- Participation à la vie politique et publique : étendre à toutes les élections les mesures incitatives accordées aux personnes handicapées, qui sont actuellement limitées aux élections municipales. Veiller à ce que les bureaux de vote soient accessibles et garantir l'accès à l'information politique. Faciliter et garantir la participation des personnes handicapées à tous les niveaux de la prise de décision, de la planification, de la mise en œuvre et du suivi en matière électorale.

3-2. État de la mise en œuvre du Traité de Marrakech

Le gouvernement tunisien a ratifié le Traité de Marrakech le 7 septembre 2016. La principale législation en matière de droit d'auteur est la loi sur la propriété littéraire et artistique, promulguée en 1994 puis modifiée en 2009. Elle n'a pas fait l'objet de modifications depuis 2009, et l'alignement de la législation nationale à la suite de la ratification du traité a été retardé.

L'organisme national chargé des droits d'auteur est l'Organisme Tunisien des Droits d'Auteur et des Droits Voisins[52], créé en 2013. Sur la liste des participants au service ABC Global Book Service[53], dirigé et géré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ci-après dénommée « OMPI », trois organisations tunisiennes sont inscrites : la Bibliothèque

[52] http://www.otdav.tn/index.php/fr/ (consulté le 29 mars 2026)
[53] https://www.accessiblebooksconsortium.org/globalbooks/en/ (consulté le 29 mars 2026)

nationale de Tunisie, Loisirs et Cultures pour les Non et Malvoyants, et l'Association braille pour l'éducation et la culture.

3-3. Initiatives relatives aux questions de handicap dans les politiques liées aux ODD

En ce qui concerne les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs de développement durable, ci-après dénommés « ODD », le gouvernement tunisien a publié son deuxième examen national volontaire en 2021. Ce rapport a mis en évidence plusieurs défis, notamment l'absence de données statistiques fiables sur les personnes handicapées, ce qui entrave l'application concrète des lois et règlements, en particulier dans les domaines de l'accessibilité et de l'emploi, ainsi que l'insuffisance des systèmes de suivi et des mesures correctives ou coercitives en cas de violation des dispositions légales.[54]

Selon la base de données des indicateurs des ODD de la Division de statistique des Nations Unies, [55] la Tunisie ne renseigne qu'un seul des indicateurs relatifs aux personnes handicapées : « 1.3.1 (d), proportion de la population présentant une incapacité sévère et recevant une prestation monétaire liée au handicap ». Ce chiffre est passé de 5,1 % en 2015 à 12,4 % en 2021.

3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement

En ce qui concerne la ratification par la Tunisie des traités internationaux relatifs au handicap et au développement, la situation se présente comme suit :

Septembre 1985 : ratification de la CEDAW

Septembre 1989 : ratification de la Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (Convention n° 159 de l'Organisation internationale du Travail, 1983)

Janvier 1992 : ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, [56] ci-après dénommée « CRC »

Dans ses observations finales adoptées en juin 2021,[57] le Comité des droits de l'enfant a

[54] https://www.tunisiaodd.tn/rnv-2021/ (consulté le 1er avril 2026)

[55] https://unstats.un.org/sdgs/dataportal/countryprofiles/ (consulté le 29 mars 2026)

[56] À l'instar de son approche vis-à-vis de la CEDAW, la Tunisie a initialement formulé de nombreuses réserves au moment de la ratification, visant spécifiquement les dispositions relatives à la non-discrimination, à l'enregistrement des naissances et à l'attribution du nom, ainsi qu'à la justice pour mineurs, mais elle a officiellement retiré toutes ses réserves spécifiques en septembre 2008.
https://treaties.un.org/Pages/showActionDetails.aspx?objid=0800000280201115&clang=_en (consulté le 29 mars 2026)

[57] Nations Unies (2021), *observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant les quatrième à sixième rapports périodiques combinés de la Tunisie* (CRC/C/TUN/CO/4-6)
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FTUN%2FCO%2F4-6&Lang=en (consulté le 29 mars 2026)

recommandé que, afin d'améliorer l'éducation et le bien-être des enfants handicapés, le gouvernement tunisien aligne la législation nationale sur le modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme, mette en place un système structuré de collecte et d'évaluation des données, adopte des politiques nationales visant à développer les services médicaux spécialisés, renforce l'aide sociale aux parents et aux aidants, promeuve l'éducation inclusive et mène des actions de sensibilisation.

Dans ses observations finales adoptées en mars 2023,[58] le Comité de la CEDAW a recommandé au gouvernement tunisien de supprimer tous les obstacles et d'introduire des mesures temporaires spéciales afin de garantir que les femmes et les filles handicapées aient accès à des services de base adaptés à leurs besoins, notamment l'accès à la justice, à l'éducation inclusive, aux soins de santé, y compris aux services de santé sexuelle et reproductive, et aux transports.

Selon une demande directe formulée en 2024 par la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations[59], le gouvernement tunisien a mis en place un cadre visant à promouvoir l'emploi des personnes handicapées, comprenant notamment la réservation d'un quota de 3 % dans la formation professionnelle publique, l'imposition d'un quota d'emploi obligatoire de 2 % aux entreprises privées comptant 100 salariés ou plus, ainsi que la garantie d'un quota de 2 % pour le recrutement dans la fonction publique nationale. Toutefois, ces quotas légaux n'ayant pas été pleinement respectés, de nombreuses personnes handicapées restent employées dans le secteur informel ou occupent des emplois faiblement rémunérés, et des préoccupations subsistent quant aux inégalités d'accès à la formation. Le Comité a donc demandé au gouvernement de fournir des informations plus détaillées.

3-5. Coopération internationale en matière de handicap[60]

- Gouvernement du Japon[61]

<Prêts>

[58] Nations Unies (2023), observations finales du Comité de la CEDAW concernant le septième rapport périodique de la Tunisie (CEDAW/C/TUN/CO/7) https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FTUN%2FCO%2F7&Lang=en (consulté le 29 March 2026)

[59] https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4413042,102986 (consulté le 31 mars 2026)

[60] Les réalisations postérieures à 2016 sont répertoriées. Les noms des projets sont repris exactement tels qu'ils apparaissent dans le texte original. Toutefois, cela ne s'applique pas lorsqu'il n'existe pas de nom anglais ou que celui-ci est inconnu.

[61] D'après le Bureau du Cabinet du Japon (2016-2025), *Annual Report on Government Measures for Persons with Disabilities (White Paper on Persons with Disabilities)*, l'Agence japonaise de coopération internationale (2025), *Aiming for a world where all people benefit*: *Initiatives for "Disability and Development"* [en japonais], et le ministère des Affaires étrangères du Japon (2016-2025), List of Exchange of Notes by Country and Fiscal Year, https://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/oda/region/africa/tunisia/exchange.html (consulté le 30 mars 2026)

- Social Protection Strengthening Project (2023)[62]

<Aide non remboursable aux projets locaux contribuant à la sécurité humaine>

- Project for the Construction of an Extension for the Center for Persons with Physical Disabilities in Ksar Djedid (2025)[63]
- Project for the Renovation of Equipment at the Therapeutic Farm for Persons with Disabilities in Sidi Thabet (2022)[64]
- Project for the Provision of a Minibus for the Support Center for Children with Autism in Monastir (2021)[65]
- Project for the Provision of a Minibus and Rehabilitation Equipment for Persons with Disabilities in Ben Guerdane (2021)[66]
- Project for the Provision of a Minibus for Persons with Disabilities in Tunis (2020)[67]
- Project for the Provision of a Minibus for the Facility for Persons with Disabilities in Beni Khedache (2019)[68]

• Autres partenaires de développement

<Organisations internationales>

<u>Banque mondiale</u>

- Tunisia Social Development Promotion Support Project[69] (2021-2026)
- Tunisia Social Protection Reforms Support Project[70] (2013-2019)

[62] Ce projet a pour objectif de soutenir l'élargissement approprié du nombre de ménages cibles éligibles à la sécurité sociale, renforçant ainsi le système et contribuant à l'amélioration des conditions de vie des personnes pauvres et vulnérables, ainsi qu'à la promotion du développement social et de la stabilité économique.
https://www.jica.go.jp/oda/project/TS-P41/index.html (consulté le 30 mars 2026)

[63] Construire et aménager une annexe destinée aux personnes ayant un handicap physique au sein de l'antenne de Beni Khedache de l'Association Générale des Insuffisants Moteurs.
https://www.tn.emb-japan.go.jp/itpr_ja/11_000001_00569.html#20250123 (consulté le 30 mars 2026)

[64] Rénover les équipements de la ferme rattachée au centre d'accompagnement des personnes handicapées « El Sanad » afin de permettre la mise en œuvre de l'agrithérapie, offrant ainsi un meilleur environnement thérapeutique et favorisant la participation sociale.
https://www.tn.emb-japan.go.jp/itpr_ja/11_000001_00411.html#20230712 (consulté le 30 mars 2026)

[65] Fournir un minibus scolaire pour les enfants autistes à l'Association Tunisienne de Promotion de la Santé Mentale.
https://www.tn.emb-japan.go.jp/itpr_ja/development_00001.html (consulté le 30 mars 2026)

[66] Acquérir un minibus scolaire et des équipements de réadaptation pour les enfants handicapés de la branche de Ben Guerdane de l'Union Tunisienne d'Aide aux Insuffisants Mentaux.
https://www.tn.emb-japan.go.jp/itpr_ja/development_00001.html (consulté le 30 mars 2026)

[67] Doter le Comité paralympique tunisien d'un minibus destiné au transport des personnes handicapées pour leurs activités sportives et activités physiques adaptées.
https://www.tn.emb-japan.go.jp/itpr_ja/11_000001_00043.html (consulté le 30 mars 2026)

[68] Fournir un minibus scolaire de 30 places à la branche de Beni Khedache de l'Association Générale des Insuffisants Moteurs.
https://www.tn.emb-japan.go.jp/itpr_ja/11_000001_00043.html (consulté le 30 mars 2026)

[69] Axé sur le renforcement des transferts monétaires directs aux ménages à faible revenu et aux personnes handicapées dans la période post-pandémie, parallèlement à la numérisation du système de protection sociale, le projet a permis d'effectuer rapidement des versements monétaires à environ 900 000 ménages et de créer le Fonds national du handicap.
https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099031026105517065 (consulté le 1er avril 2026)

[70] Mis en œuvre avec pour objectif principal de mettre en place une infrastructure visant à éliminer les doublons et à

Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées (UNPRPD)

- For a better access of Persons with Disabilities to services and rights in Tunisia[71] (2021-2024)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)[72]

- A fourni une allocation mensuelle supplémentaire liée au handicap de 20 TND (dinars tunisiens) à 7 350 enfants handicapés en 2024.

Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)

- We Decide[73] (2016-)

Organisation internationale du Travail (OIT)

- Promotion of the Social and Solidarity Economy and Creation of Decent Jobs for Tunisian Youth (Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et Création d'Emplois Décents pour la Jeunesse Tunisienne)[74] (2019-2025)

Union européenne (UE)

- For Access to Employment for Persons with Disabilities in Tunisia (Pour l'accès à l'emploi des personnes handicapées en Tunisie)[75] (2014-2017)

<Agences d'aide bilatérale>

Agence Française de Développement (AFD)

- Project for Preventing Disability in Early Childhood in the Maghreb (Prévenir le handicap

renforcer la transparence au sein du système de protection sociale, le projet a permis d'achever le système centralisé de transferts monétaires « AMEN », qui a consolidé les données relatives à un million de bénéficiaires.
https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/442871468120253733 (consulté le 1er avril 2026)

[71] Avec la participation du PNUD, de l'UNICEF, du HCDH et de l'UNFPA, le programme a fait progresser l'alignement de la législation nationale sur la CRPD, l'élargissement des services de soins de santé et de protection destinés aux femmes handicapées, ainsi que la création de lignes directrices relatives à l'éducation inclusive, institutionnalisant ainsi l'élaboration de politiques pilotée par les personnes handicapées et leur participation sociale.
https://globaldisabilityfund.org/programme/tunisia-2/ (consulté le 1er avril 2026)

[72] UNICEF (2024), 2024 UNICEF *Tunisia Annual and Partnership Report* https://www.unicef.org/tunisia/rapports/2024-unicef-tunisia-annual-and-partnership-report (consulté le 1er avril 2026)

[73] Le programme est axé sur l'éducation sexuelle extrascolaire des jeunes, l'amélioration de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, ainsi que la prévention et la prise en charge des violences fondées sur le genre. Il est mis en œuvre avec la participation active des femmes handicapées et des jeunes.
https://www.unfpa.org/data/transparency-portal/unfpa-tunisia, https://www.unfpa.org/wedecide (consulté le 1er avril 2026)

[74] Projet financé par l'UE. Sur les quelque 3 600 emplois créés dans sept gouvernorats, les personnes handicapées représentaient environ 8 %.
https://www.ilo.org/projects-and-partnerships/projects/jeun%E2%80%99ess-promotion-social-and-solidarity-economy-and-creation-decent-jobs (consulté le 1er avril 2026)

[75] Mis en œuvre par Humanité & Inclusion et d'autres organisations partenaires, ce projet a favorisé l'emploi d'environ 1 000 personnes handicapées grâce au déploiement de conseillers spécialisés au sein de l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant, à l'octroi de subventions à l'accessibilité destinées aux entreprises privées et à des formations individuelles axées sur les compétences.
https://jamaity.org/project/pour-lacces-a-lemploi-des-personnes-handicapees-en-tunisie/#:~:text=Le%20projet%20%C2%AB%20Pour%20l'acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l'emploi,renforcement%20de%20la%20coh%C3%A9sion%20sociale%20et%20territoriale%2C (consulté le 1er avril 2026)

de la petite enfance au Maghreb)[76] (2023-2026)

- Social Resilience and Economic Inclusion Programme (Programme de résilience sociale et d'inclusion économique)[77] (2022-)

Agence italienne pour la coopération au développement (AICS)

- For an Independent Life (Pour une Vie Indépendante)[78](2024-2026)
- Cooperation with the International Center for the Promotion of Persons with Disabilities (Centre International de Promotion des Personnes Handicapées)[79] (2023)
- A project to support the implementation of the International Convention on the Rights of Persons with Disabilities[80] (2016-)

Agence allemande de coopération internationale (GIZ)

- Boosting the Rights of Individuals with Disabilities in Africa: BRIDGE Africa[81] (2024-2026)
- Regional Development Initiative (Initiative pour le Développement Régional)[82] (2016-2023)

<ONG internationales>

[76] Mis en œuvre par l'ONG française Santé Sud, le projet vise à prévenir les handicaps et à en atténuer la gravité en renforçant les systèmes de diagnostic et de prise en charge précoces destinés aux nourrissons et aux enfants de moins de six ans, en développant les capacités des experts et en sensibilisant les familles. https://www.afd.fr/fr/projets/prevenir-le-handicap-de-la-petite-enfance-au-maroc-et-en-tunisie#:~:text=Le%20projet%20port%C3%A9%20par%20l'ONG%20Sant%C3%A9%20Sud,m%C3%A9dico%2Dsociales%20publiques%20au%20Maroc%20et%20en%20Tunisie. (consulté le 1er avril 2026) (consulté le 1er avril 2026)

[77] Cofinancement d'un fonds fiduciaire multidonateurs piloté par la Banque mondiale. Les fonds sont alloués au programme visant à favoriser l'autonomie économique des personnes pauvres, des personnes à revenu limité et des personnes handicapées, comprenant une aide au démarrage et des subventions, mis en place par le ministère des Affaires sociales en 2022. https://www.afd.fr/fr/commmuniques-de-presse/acces-leau-emploi-inclusion-le-groupe-afd-soutient-la-tunisie-au-service-de (consulté le 1er avril 2026)

[78] Mis en œuvre par l'ONG italienne AIFO et d'autres organisations partenaires. Le projet vise à créer des environnements permettant aux personnes de mener une vie au sein de leur communauté selon leur propre volonté, grâce au recours à des assistants personnels, à des aménagements d'accessibilité et à un accompagnement vers l'emploi au moyen de partenariats avec des entreprises dans le gouvernorat de Kasserine et d'autres régions. https://aifointernational.tn/2026/02/26/inclusion-et-autonomie-projet-puvi-lhistoire-dimen/#:~:text=L'inclusion%20des%20personnes%20en%20situation%20de%20handicap,le%20monde%20du%20travail%20et%20encourageant%20un (consulté le 1er avril 2026)

[79] https://www.social.gov.tn/fr/la-coop%C3%A9ration-tuniso-italienne-dans-le-domaine-social-au-centre-de-la-rencontre-entre-le-ministre#:~:text=La%20ministre%20italienne%20du%20handicap%2C%20Alessandra%20Locatelli,lit%2Don%20dans%20un%20communiqu%C3%A9%20du%20minist%C3%A8re%20des (consulté le 1er avril 2026)

[80] https://allafrica.com/stories/201502261020.html#:~:text=Tunisia%2C%20Italy%20Sign%20MOU%20to,%C2%A9%202015%20Tunis%20Afrique%20Presse. (consulté le 1er avril 2026)

[81] Destiné à des pays africains, dont la Tunisie, ce projet soutient la ratification et la mise en œuvre du Protocole africain relatif aux droits des personnes handicapées, le renforcement des capacités des OPD, l'autonomisation des femmes et des jeunes, ainsi que l'amélioration globale de l'accessibilité. https://www.giz.de/en/projects/boosting-rights-individuals-disabilities-africa-bridge-africa#:~:text=Context,through%20networking%2C%20events%20and%20training. (consulté le 1er avril 2026)

[82] Un programme d'appui au développement régional ciblant les régions intérieures. Il a permis de rénover et de moderniser les équipements des unités régionales de réadaptation, ainsi que d'améliorer qualitativement les services médicaux et sociaux destinés aux enfants handicapés. https://www.giz.de/en/projects/initiative-regional-development#:~:text=The%20initiative%20focuses%20on%20the,in%20two%20fields%20of%20action: (consulté le 1er avril 2026)

Humanity & Inclusion[83]

- Mise en œuvre du projet financé par l'UE « Pour l'accès à l'emploi des personnes handicapées en Tunisie »
- Création d'opportunités d'emploi pour les personnes handicapées grâce à des projets d'inclusion économique
- Promotion de la prise en charge et de la participation sociale des enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- Fourniture d'un appui technique aux victimes de violences fondées sur le genre et garantie du respect de la législation nationale

Santé Sud

- Mise en œuvre du projet financé par l'AFD « Prévenir le handicap de la petite enfance au Maghreb »

[83] https://www.hi.org/en/country/tunisia#:~:text=Actions%20in%20process,laws%20that%20protect%20their%20rights. (consulté le 1er avril 2026)

4. Organisations et activités relatives au handicap

4-1. Organisations de personnes handicapées

Nom de l'organisation	Aperçu
Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées (OTDDPH) https://otddph.org/	Fondée en 2011, l'OTDDPH ne considère pas les personnes handicapées comme de simples bénéficiaires d'une aide, mais comme des acteurs à part entière qui revendiquent leurs propres droits et impulsent le changement social. Elle mène des activités de plaidoyer politique et de sensibilisation auprès du gouvernement. Mettant fortement l'accent sur l'autonomie économique, elle a soutenu l'entrepreneuriat et la promotion de l'emploi d'environ 1 500 personnes handicapées. Son conseil d'administration est entièrement composé de personnes handicapées.
Union Nationale des Aveugles de Tunisie (UNAT) https://www.facebook.com/p/Union-Nationale-des-Aveugles-de-Tunisie-UNAT-100075859689945/	Fondée en 1956, l'UNAT dispose de 23 antennes locales à travers le pays et gère des centres de formation professionnelle spécialisés dans l'enseignement du braille, le massage thérapeutique et les métiers du standard téléphonique. Soutenue par des subventions publiques, elle intervient activement en tant qu'organisme délégataire de services publics afin de favoriser l'autonomie et la réinsertion sociale des personnes ayant une déficience visuelle.
Association Voix du Sourd de Tunisie (AVST) https://www.facebook.com/Ass.Voix.Sourd.Tunisie/	Fondée en 1983, l'AVST est une organisation consacrée à la défense des droits des personnes ayant une déficience auditive et à leur participation sociale. Elle mène activement des campagnes de sensibilisation hautement spécialisées, notamment en plaidant en faveur de la reconnaissance de la langue des signes comme langue officielle, de l'introduction d'interprètes en langue des signes dans les établissements médicaux, de la mise en place d'une éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la formulation de recommandations visant à améliorer l'accessibilité.
Association IBSAR pour la culture et les loisirs des personnes en situation de handicap https://www.ibsar.com.tn/	Fondée en 2012, IBSAR concentre son action sur l'accessibilité, l'inclusion sociale et l'accès équitable des personnes ayant une déficience visuelle aux services de base. Elle dispose d'une expérience avérée en matière de soutien aux conseillers élus handicapés, de fourniture d'informations en langue des signes et en braille, de défense des droits des femmes handicapées en matière de santé reproductive et d'invitation d'artistes internationaux handicapés.

Association Tunisienne d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (ATAPH) https://www.facebook.com/ATAPH.TN/	Fondée en 2012, l'ATAPH est une OPD qui promeut l'accessibilité des équipements publics, des transports et de l'information. Grâce à des recommandations techniques visant à améliorer l'environnement physique et à des initiatives de sensibilisation, elle vise à permettre aux personnes handicapées de bénéficier d'une mobilité autonome et d'une pleine participation sociale.

4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées

Nom de l'organisation	Aperçu
Fédération des Associations Tunisiennes œuvrant dans le domaine du Handicap (FATH) https://jamaity.org/association/federation-des-associations-tunisiennes-oeuvrant-dans-le-domaine-du-handicap/	Fondée en 1986, la FATH est la plus grande plateforme d'appui au handicap du pays. Elle regroupe environ 300 organisations d'appui consacrées à l'éducation et à la réadaptation des enfants handicapés. En soutenant le fonctionnement d'environ 310 centres d'éducation spécialisée relevant de son réseau et en coordonnant environ 3 800 professionnels, elle sert de principal guichet pour l'allocation des subventions publiques et travaille en étroite coordination avec les organisations internationales.
Union Tunisienne d'Aide aux Insuffisants Mentaux (UTAIM) http://www.utaim.planet.tn/	Fondée en 1967, l'UTAIM est une organisation reconnue d'utilité publique qui vise l'intégration sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle. Elle gère des écoles spécialisées et des centres de formation professionnelle dans plus de 80 sites à travers le pays, tout en proposant des services de dépistage précoce et de soutien aux familles.
Association Tunisienne d'Assistance aux Sourds (ATAS) https://www.facebook.com/p/ATAS-Association-Tunisienne-dAide-Aux-Sourds-section-Manouba-100070813209532/	Fondée en 1970, l'ATAS est une organisation publique placée sous la tutelle du ministère des Affaires sociales. Grâce à plus de 20 antennes locales réparties dans tout le pays, elle propose des services d'orthophonie précoce, un soutien éducatif et une formation professionnelle aux personnes ayant une déficience auditive, favorisant ainsi la réinsertion sociale et l'autonomie des personnes, des nourrissons aux adultes. L'organisation dispose également d'une expérience avérée dans l'accueil de volontaires de la JICA.
Association Générale des Insuffisants Moteurs (AGIM) https://www.facebook.com/groups/481296888569527/	Fondée en 1972, l'AGIM est une organisation reconnue d'utilité publique qui soutient l'autonomie des personnes ayant un handicap physique. Dans ses quelque 20 centres répartis dans tout le pays, elle propose chaque année à des milliers de personnes des services de kinésithérapie, de réadaptation et de formation professionnelle dans des domaines tels que

	la couture et l'informatique. Elle bénéficie d'un soutien continu du Japon au titre de l'Aide non remboursable aux projets locaux contribuant à la sécurité humaine et de l'envoi de volontaires de la JICA.
Association des Parents et Amis des Handicapés de Tunisie (APAHT) https://www.facebook.com/profile.php?id=61582691711833&locale=fr_FR#	Fondée en 1985, l'APAHT gère 22 centres à travers le pays, offrant à environ 1 500 enfants ayant une déficience intellectuelle une éducation adaptée, notamment en alphabétisation et en calcul, ainsi qu'une formation professionnelle dans des domaines tels que la peinture, l'agriculture et la cuisine. Elle accorde également une grande importance à l'éducation émotionnelle et à la formation du caractère par le théâtre et l'art. Elle a bénéficié du soutien du Japon au titre de l'Aide non remboursable aux projets locaux contribuant à la sécurité humaine et de l'envoi de volontaires de la JICA.
Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) https://atfd-tunisie.org/	Fondée en 1989, l'ATFD a pour objectif de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de l'homme et la justice sociale. Elle met particulièrement l'accent sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes handicapées, en renforçant le plaidoyer politique et en élargissant l'accès aux possibilités d'éducation et de formation professionnelle.

5. Obstacles et besoins rencontrés par les personnes handicapées[84]

5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé

Selon l'OTDDPH, les disparités régionales en matière de services de soins de santé sont marquées, et l'on constate une pénurie de services médicaux de diagnostic et de professionnels de santé spécialisés, en particulier dans les zones rurales. Cette situation oblige les personnes handicapées vivant en milieu rural à se rendre dans les grandes villes ou dans la capitale, ce qui entraîne une augmentation des coûts liés aux soins de santé et des difficultés d'accessibilité. De plus, bien que l'accès à des soins gratuits ou à tarif réduit soit subordonné à l'obtention d'une carte de handicap et à l'affiliation au système de sécurité sociale, de nombreuses personnes handicapées ne peuvent pas exercer leurs droits en raison de procédures administratives complexes et d'un manque d'information.[85]

5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'éducation

Selon le rapport de l'UNPRPD, les enfants handicapés sont principalement inscrits dans des établissements d'éducation spécialisée relevant du ministère des Affaires sociales et sont exclus du système éducatif ordinaire, qui relève du ministère de l'Éducation. L'éducation séparée limite les possibilités d'inclusion des personnes handicapées dans la société en général, et celles-ci ne peuvent pas obtenir de diplôme reconnu même après avoir achevé le parcours d'éducation spécialisée.[86]

Selon l'OTDDPH, très peu de progrès ont été réalisés dans l'éducation des élèves handicapés, car la législation exige que l'enfant s'adapte à l'environnement éducatif. Le nombre d'élèves scolarisés dans des centres d'éducation spécialisée dépasse largement celui des élèves scolarisés dans des établissements scolaires ordinaires.[87]

Selon Tunisie Terre des Hommes, les possibilités d'accès à l'éducation pour les élèves handicapés sont fortement limitées, et il existe une pénurie de centres et de ressources d'éducation spécialisée. Le développement des infrastructures dans les établissements scolaires et la formation professionnelle des enseignants sont insuffisants, et une stratégie d'éducation inclusive est nécessaire pour que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une éducation sur la base de l'égalité avec les autres.[88]

5-3. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi

Selon le rapport de l'ESCWA, 91 % des employeurs considèrent que la mise à disposition

[84] D'après les rapports parallèles de Tunisie Terre des Hommes (2020) et de l'OTDDPH (2023), ainsi que le rapport de l'UNPRPD (2022). Pour les informations provenant d'autres sources, la source correspondante est indiquée.
[85] OTDDPH (2023) (INT/CRPD/CSS/TUN/51952/E)
[86] UNPRPD (2022)
[87] OTDDPH (2023)
[88] Tunisie Terre des Hommes (2020)

d'aménagements raisonnables est difficile ou coûteuse, et estiment que l'intégration des personnes ayant une déficience intellectuelle est celle qui pose le plus de difficultés. Environ 86 % des personnes handicapées sont confrontées à des difficultés qui limitent leur capacité à accéder pleinement aux lieux de travail, et 69 % ont des difficultés à accéder aux informations relatives aux offres d'emploi. De plus, bien que 87 % expriment le désir de travailler, 52 % recherchent activement un emploi depuis plus de six mois, et 91 % ont été confrontées à des difficultés telles qu'un traitement discriminatoire et des attitudes négatives au cours de leur recherche d'emploi.[89]

Selon l'OTDDPH, le taux de chômage des personnes handicapées a atteint 40 %, un chiffre nettement supérieur au taux de chômage général, qui s'élève à 15,4 %. En raison de l'absence d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail et de la non-application des lois relatives à l'emploi des personnes handicapées, celles-ci sont souvent exclues du marché du travail et continuent d'être contraintes de dépendre d'emplois faiblement rémunérés dans le secteur informel.[90]

Selon le rapport de l'UNPRPD, les personnes handicapées ont des possibilités limitées d'accéder à la formation dans les établissements ordinaires de formation professionnelle. Cette situation réduit leur compétitivité sur le marché du travail et restreint leurs possibilités d'emploi. En outre, la non-reconnaissance de leur capacité juridique demeure un obstacle majeur qui les empêche d'accéder à leurs droits et de parvenir à l'égalité.[91]

5-4. Obstacles et besoins relatifs aux transports

Selon l'OTDDPH, bien que les personnes handicapées puissent utiliser les transports publics gratuitement ou à tarif réduit, elles rencontrent encore des difficultés, car l'accessibilité n'est pas suffisamment garantie. En outre, la plupart des équipements publics et des organismes de prestation de services ne disposent pas d'aménagements raisonnables pour les personnes ayant un handicap physique, une déficience visuelle ou une déficience auditive.[92]

Selon Tunisie Terre des Hommes, la plupart des transports publics et des infrastructures urbaines ne sont pas accessibles aux personnes handicapées, ce qui restreint leur liberté de circulation. 95 % des bus et des métros ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, et les efforts visant à améliorer l'accessibilité des trottoirs et des équipements publics restent insuffisants. En conséquence, les personnes handicapées sont

[89] ESCWA (2024), I*ntegrating Persons with Disabilities into the Labour Market in Tunisia*: Opportunities and Challenges. https://www.unescwa.org/sites/default/files/pubs/pdf/integrating-persons-disabilities-labour-market-tunisia-opportunities-challenges-english.pdf (consulté le 2 avril 2026)
[90] OTDDPH (2023)
[91] UNPRPD (2022)
[92] OTDDPH (2023)

confrontées à des difficultés majeures dans leur vie quotidienne et dans leur participation sociale.[93]

5-5. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information

Selon l'OTDDPH, bien qu'il existe des lois relatives à l'accès à l'information, les sites web de la plupart des institutions publiques et privées ne respectent pas les normes d'accessibilité numérique, ce qui rend difficile l'accès à l'information pour les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive. L'absence d'aménagements raisonnables constitue une cause de discrimination, et un renforcement du cadre juridique est nécessaire.[94]

Selon le rapport de l'UNPRPD, la langue des signes n'étant pas reconnue comme langue officielle, les personnes ayant une déficience auditive rencontrent des difficultés pour obtenir des informations, tandis que les informations en braille ou au format audio destinées aux personnes ayant une déficience visuelle sont rarement fournies. En outre, la mise à disposition d'informations en langage facile à lire pour les personnes ayant une déficience intellectuelle est également insuffisante, ce qui aggrave l'écart d'accès à l'information.[95]

5-6. Obstacles et besoins relatifs au genre

Selon Tunisie Terre des Hommes, les femmes handicapées sont exposées à un risque élevé de violence et de discrimination ; il est donc essentiel de renforcer le dispositif d'accompagnement et la protection juridique des victimes de violence. La loi organique relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes (loi n° 2017-58) ne prévoit pas de mesures de soutien spécifiques adaptées aux femmes handicapées, et de nouvelles initiatives sont nécessaires pour répondre à la double discrimination à laquelle ces femmes sont confrontées.[96]

Selon le rapport de l'UNPRPD, les femmes et les filles handicapées voient souvent leurs droits sexuels et reproductifs restreints en raison de normes sociales et culturelles, et sont exposées à un risque élevé d'être victimes de violences sexuelles. Les actes de violence sont fréquents, en particulier dans les transports publics, et des cas ont été signalés dans lesquels des parents ont fait stériliser leurs filles handicapées sans leur consentement. Face à ces problèmes, l'Office National de la Famille et de la Population, qui relève du ministère de la Santé et est chargé des services de santé sexuelle et reproductive, non seulement ne dispose pas des capacités nécessaires pour les accompagner, mais manque également de normes

[93] Tunisie Terre des Hommes (2020)
[94] OTDDPH (2023)
[95] UNPRPD (2022)
[96] Tunisie Terre des Hommes (2020)

garantissant l'accessibilité des services et des informations aux personnes handicapées.[97]

[97] UNPRPD (2022)

6. Références

Gouvernement tunisien, Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA), Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), Organisation internationale du Travail (OIT) (2017), Le contrat social : *un exemple innovant de Programme par pays pour le travail décent (PPTD) pour la Tunisie 2017-2022*.

Gouvernement tunisien (2019), *CRPD : rapports périodiques combinés valant deuxième et troisième rapports soumis par la Tunisie en application de l'article 35 de la Convention, attendus en 2018* (CRPD/C/TUN/2-3).

Gouvernement tunisien (2021), *Tunisie : Rapport national volontaire 2021 sur le suivi et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable 2030*.

Nations Unies (2021), *observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant les quatrième à sixième rapports périodiques combinés de la Tunisie* (CRC/C/TUN/CO/4-6).

Nations Unies (2023), *observations finales du Comité de la CEDAW concernant le septième rapport périodique de la Tunisie* (CEDAW/C/TUN/CO/7).

Nations Unies (2023), *observations finales du Comité des droits des personnes handicapées concernant les deuxième et troisième rapports périodiques combinés de la Tunisie* (CRPD/C/TUN/CO/2-3).

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2014), Tunisie : Rapport national sur les enfants non scolarisés.

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (ESCWA) (2024), *Integrating Persons with Disabilities into the Labour Market in Tunisia: Opportunities and Challenges*.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2020), *Rapport mondial de suivi sur l'éducation : Inclusion, Tunisie*.

Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées (UNPRPD) (2022), *Situational Analysis of the Rights of Persons with Disabilities in Tunisia. Country Report*.

Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (2021), *Country Profile on Disability: Republic of Tunisia* [en japonais].

<Informations en ligne>

Institut national de la statistique (INS) (2025), Flash Handicap. https://www.ins.tn/publication/flash-handicap#:~:text=Flash%20Handicap%20%7C%20INS,Population (consulté le 31 mars 2026)

Bureau du Cabinet du Japon (2016-2025), *Annual Report on Government Measures for*

Persons with Disabilities (White Paper on Persons with Disabilities), https://www8.cao.go.jp/shougai/english/index-e.html (consulté le 26 mars 2026)

Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (2025), *Aiming for a world where all people benefit: Initiatives for "Disability and Development"* [en japonais], https://www.jica.go.jp/publication/pamph/ku57pq00002iqnxw-tt/disability_and_development.pdf (consulté le 26 mars 2026)